



Assemblée générale

Distr. limitée
8 novembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session Deuxième Commission

Point 19 g) de l'ordre du jour

Développement durable : rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-sixième session

Argentine* : projet de résolution

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-sixième session

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, 53/242 du 28 juillet 1999, 55/200 du 20 décembre 2000, 57/251 du 20 décembre 2002, 64/204 du 21 décembre 2009, 65/162 du 20 décembre 2010 et autres résolutions antérieures concernant le Conseil d'administration-Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Réaffirmant les principes établis dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, Action 21² et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)³,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005⁴,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁴ Voir résolution 60/1.



Rappelant également le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités⁵,

Réaffirmant qu'elle entend renforcer le rôle joué par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, tel qu'il est décrit dans la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement du 7 février 1997⁶ et dans la Déclaration de Nusa Dua du 26 février 2010⁷,

Notant le processus préparatoire en cours de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui se tiendra à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012,

Soulignant qu'il importe de continuer d'examiner cette question quant au fond,

1. *Prend note* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-sixième session⁸ et des décisions y figurant⁹;

2. *Observe* que l'année 2012 marque le quarantième anniversaire du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

3. *Réaffirme* que le Programme des Nations Unies pour l'environnement doit continuer, en étroite coopération avec les États Membres, de tenir à jour des évaluations de l'environnement mondial approfondies, scientifiquement crédibles et utiles à l'élaboration des politiques afin d'appuyer la prise de décisions à tous les niveaux, note à ce sujet que le cinquième rapport de la série sur l'Avenir de l'environnement mondial et son document de synthèse à l'intention des décideurs sont en cours d'établissement, et souligne qu'il est nécessaire d'améliorer l'intérêt pratique de cette série de rapports en définissant notamment les mesures qui pourraient permettre d'atteindre plus rapidement les objectifs arrêtés au niveau international et d'orienter les mécanismes et réunions mondiaux et régionaux, dans le cadre desquels seront examinés les progrès à cet égard, notamment la Conférence des Nations Unies sur le développement durable;

4. *Se félicite* de la décision du Conseil d'administration d'approuver le programme de travail pour l'exercice biennal 2012-2013;

5. *Réaffirme* que le Programme des Nations Unies pour l'environnement a besoin de ressources financières stables, suffisantes et prévisibles et, conformément à sa résolution 2997 (XXVII), souligne qu'il faudrait envisager de mieux rendre compte de toutes les dépenses d'administration et de gestion du Programme dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies;

⁵ UNEP/GC.23/6/Add.1 et Corr.1, annexe.

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 25* (A/52/25), annexe, décision 19/1, annexe.

⁷ *Ibid.*, *soixante-cinquième session, Supplément n° 25* (A/65/25), annexe I, décision SS.XI/9.

⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 25* (A/66/25).

⁹ *Ibid.*, annexe.

6. *Réaffirme également* qu'il est important que le Programme des Nations Unies pour l'environnement ait son siège à Nairobi, et prie le Secrétaire général de garder à l'étude les ressources nécessaires au Programme et à l'Office des Nations Unies à Nairobi, afin que le Programme et les autres organes et organismes des Nations Unies à Nairobi bénéficient effectivement des services dont ils ont besoin;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », une question subsidiaire intitulée « Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa douzième session extraordinaire ».
